

REGLER MES FACTURES DE COTISATIONS EXPLOITANT

Votre règlement doit nous parvenir **au plus tard à la date indiquée sur votre facture.**

Privilégiez [le prélèvement automatique](#)

Téléchargez le formulaire à compléter et à nous retourner accompagné d'un RIB sur alsace.msa.fr, Accès direct (en bas de la page d'accueil) Les formulaires à télécharger / Exploitant / Encart rouge à droite cliquez sur « Mandat de prélèvement SEPA Cotisation de Non Salarié »

Lorsque le prélèvement automatique sera enregistré, votre facture comportera la mention « sera prélevé sur votre compte bancaire n° xxx » et vos cotisations seront prélevées automatiquement sans intervention de votre part.

Vous pouvez également régler vos cotisations en utilisant l'un des moyens de paiement suivants :

Le virement bancaire

Merci de préciser dans l'objet du virement : votre numéro de facture (14 chiffres), votre numéro de sécurité sociale et l'année concernée par le paiement afin de faciliter l'identification du virement.

Si vous réglez plusieurs factures pour vous même ou pour le compte de plusieurs associés séparez les virements par individu et par année.

Compte MSA ALSACE : IBAN : FR76 1720 6007 7049 1160 9601 020

BIC : AGRIFRPP872

Le télévirement

Connectez vous à l'adresse alsace.msa.fr sur votre espace privé personnel au moyen de votre numéro de sécurité sociale et de votre mot de passe : Services en ligne / Régler mes factures

Le paiement doit impérativement être validé avant midi le jour de la date limite de paiement.

NB : Avant tout premier paiement en ligne, vous devez compléter l'autorisation de télévirement disponible dans votre espace privé sous Services en ligne / Gérer mes comptes de télévirement/ Demander le rattachement d'un compte et suivre les indications.

Le paiement par chèque

Envoyez votre chèque complété et signé accompagné du talon présent en bas de page du relevé de situation au plus tard le jour de la date limite de paiement, cachet de la poste faisant foi.

La Direction